

Déclaration concernant les détenteurs de participations qualifiées au sens de l'art. 14 al. 1 lit. b et al. 3 LPCC en relation avec l'art. 11 OPCC (à compléter par l'Asset Manager, la direction, la SICAV, la SICAF ou l'associé indéfiniment responsable de la SCPC)

Asset Manager Direction
 SICAV¹ SICAF associé indéfiniment responsable de la SCPC

Le capital de la société susmentionnée de Fr., est divisé en (nombre)

..... Actions nominatives d'une valeur nominale de	Fr.
..... Actions au porteur d'une valeur nominale de	Fr.
..... Bons de participation d'une valeur nominale de	Fr.
..... Apports (pour les sociétés de personnes)	Fr.

Les personnes physiques et/ou morales suivantes détiennent des participations qualifiées au sens de l'art 14 al. 3 LPCC:

1.
2.
3.
4.
5.
6.
7.
8.

Remarque : **Une déclaration séparée selon la formule annexée "(A2)" doit être complétée pour chaque détenteur de participation qualifiée mentionné ci-dessus.**

Nous confirmons avoir donné les renseignements ci-dessus ainsi que les indications détaillées mentionnées dans la (les) formule(s) annexée(s) de bonne foi et en pleine connaissance des dispositions pénales de la loi sur les placements collectifs (art. 148 al. 1 lit. h), et nous nous engageons par la présente à informer immédiatement la Commission fédérale des banques de toute modification qui interviendrait dans l'état des participations qualifiées (art. 15 al. 1 lit. c OPCC).

Lieu et date:

.....

Signatures:

.....
Président ou
Vice-Président

.....
Membre
de la Direction

Annexe : Formule (A2)

¹ Seulement pour les actionnaires entrepreneurs.